



DONNANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA « FOIRE ESTIVALE », LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025.

AT 25-149

6.1

Le Maire de la Commune de Tournefeuille,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 418-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu les décrets du 29 août 1968 et du 27 août 1970 sur les marchés aux puces et les brocantes,
Vu la loi du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
Vu le décret d'application du 16 décembre 1996,
Vu le règlement de voirie en vigueur adopté par le conseil métropolitain de Toulouse Métropole ;
Vu la délibération portant adoption des tarifs municipaux en vigueur ;
Vu l'arrêté n°A18-036 du 11 octobre 2018 portant réglementation de l'occupation du domaine public sur la commune de Tournefeuille ;
Considérant la demande formulée par l'association « Made in Tournefeuille » organisatrice de la Foire Estivale, le dimanche 7 septembre 2027 de 9H00 à 20H00.
Considérant que cette manifestation revêt un caractère d'intérêt général pour l'animation commerciale et économique de la commune ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation ;
Considérant la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'organisation de la foire estivale, le dimanche 7 septembre 2024 de 06h00 à 21h00, l'association des commerçants « Made in Tournefeuille » est autorisée à occuper :

- La place de la Mairie
- La place Roger Panouse
- Le parking à l'arrière de la Mairie
- Le parking Max Baylac
- L'impasse Max Baylac
- La rue Gaston Doumergue, de l'angle de la rue du Touch au rond-point « Mairie »
- Le parking Saint-Pierre (église).

ARTICLE II : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, le dimanche 7 septembre 2024, de 6h00 à minuit.

- Rue Gaston Doumergue, de l'angle de la rue du Touch au rond-point « Mairie ».
- Place de la Mairie.
- Place Roger Panouse.
- Impasse Max Baylac.
- Parkings Max Baylac et à l'arrière de la Mairie
- Le parking Saint-Pierre (église).

... / ...



ARTICLE III : L'emplacement de stationnement pour la livraison située devant le Crédit Mutuel au 55 rue Gaston Doumergue sera utilisé pour les personnes à mobilité réduite.

La signalisation horizontale sera effectuée par les services techniques de la ville.

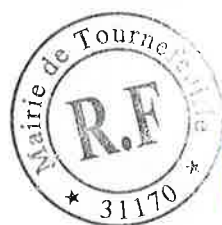
ARTICLE IV : L'organisateur, Made In Tournefeuille, devra :

- Se conformer aux lois et règlements régissant les ventes aux déballages ;
- Se conformer aux règles prescrites par les règles d'hygiène de la restauration prévues par le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Se conformer aux règles prescrites, en raison de la menace terroriste, par la Préfecture de la Haute Garonne ;
- Assurer le nettoyage des lieux après la manifestation ;
- Contracter une assurance responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature ;
- Respecter les normes de sécurité en vigueur : il s'assurera de la présence de 2 agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP niveau 1) ainsi que 4 agents de sécurité qui seront disposés aux entrées de la manifestation et dans le périmètre de la Foire Estivale.
- Permettre l'accès des services de secours et d'incendie.

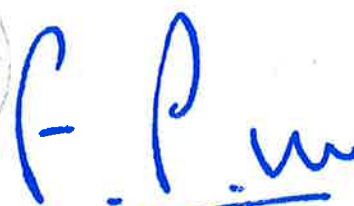
ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site de la Ville de Tournefeuille, et sera transmis en Préfecture.

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille, le 10 juillet 2025.



La Maire,


Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.